

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 24 septembre 2024

Convocation

Date : 18/09/2024

Affichée et mise en ligne

le : 18/09/2024

Délibération n°

73-CC240924

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée le 25/09/2024

Mise en ligne le :

18 OCT. 2024

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

18 OCT. 2024

HALTE-GARDERIE ITINERANTE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle Jean Ruby - 6, route de Nanteuil 60300 Mont-l'Évêque sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 18 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Françoise BALOSSIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur GAUDION Philippe à Monsieur CURTIL Benoît
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur Pierre BOUFFLET
Madame MIFSUD Florence à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame REYNAL Sophie à Madame BENOIST Magalie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Paraphes

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur ROLAND Dimitri

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 060-200066975-20240924-73_CC240924-DE



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une régie de recettes est créée depuis 2010, pour collecter les paiements des heures d'accueil de la Halte-Garderie Itinérante auprès des parents utilisant le service.

À la suite de la fusion des deux communautés de communes, une nouvelle régie avait été créée en 2019, avec des modalités précises.

Pour donner suite à l'évolution de la structure de 12 à 24 places, les participations familiales ont considérablement augmenté depuis septembre 2023. Il est ainsi nécessaire de modifier les montants de l'encaisse et de versement.

De plus, selon la réglementation en vigueur, les formalités du rôle du régisseur ont changé notamment sur la suppression de la prime de responsabilité et l'assujettissement aux cautionnements personnel et financier obligatoires.

Il convient de réviser le cadre de la régie de recettes de la Halte-Garderie Itinérante.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article n° 22 ;

Vu la délibération n° 2019-CC-03-058 portant sur la création de la régie de recettes pour la Halte-Garderie Itinérante ;

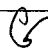
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sur le cumul des primes relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et à l'indemnité de responsabilité de régisseur ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022, relatif à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publiques qui met fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs publics au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le courrier d'autorisation d'extension de la Halte-Garderie Itinérante du 10 août 2023, passant de 12 à 24 places par jour ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027 en faveur de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de pouvoir collecter le paiement des services en lien avec la gestion de la Halte-Garderie Itinérante ;

Paraphes	
	FB

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 060-200066975-20240924-73_CC240924-DE



ARTICLE 1 : DE MODIFIER le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé (7 000 €) du compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT), avant le versement au comptable public ;

ARTICLE 2 : DE MODIFIER les modalités de versement au comptable public de Senlis de l'encaisse, dès que celui-ci a atteint le maximum de sept mille cinq cents euros (7 500 €) et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 3 : DE SUPPRIMER l'indemnité de responsabilité pour le régisseur, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : DE SUPPRIMER l'assujettissement du régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à modifier l'acte de nomination du régisseur suppléant ;

ARTICLE 6 : D'EXECUTER cette présente délibération auprès du comptable assignataire au Trésor Public de Senlis ;

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **11 OCT. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **18 OCT. 2024**

Fait à Senlis, le **10 OCT. 2024**

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Françoise BALOSSIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr